

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 octobre 2024

Interventions concernant le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024

- M Olivier AUBER demande si la délibération concernant le fonds de concours au SIEML n'a pas été votée car le vote n'est pas indiqué dans le PV.
- Réponse : oui, le PV sera modifié en conséquence.
- M Olivier AUBER souligne que la délibération concernant le FDGDON est mal formulée et qu'il faut la reprendre.
- M le Maire répond que la délibération est claire et qu'elle ne sera pas modifiée. M Olivier AUBER n'était pas présent au conseil municipal du 18 septembre. S'il avait été présent, il aurait pu intervenir lors de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 – 17 pour et une abstention (M Olivier AUBER).

Le 16 octobre 2024 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Clément-de-la-Place, se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de M Philippe Veyer, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués le 11 octobre 2024.

Étaient présents : M Olivier AUBER, M. Philippe BIROT, Mme Lucie BOISARD, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, Mme Karine ROBIN, M. Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absents :

Absents excusés : Mme Maëlle BERTIN, Mme Danielle BOMAL, Mme Jehane GERVAIS, Mme Josy FROGER.

Procurations : Mme Maëlle BERTIN à M Michel BROUTE, Mme Danielle BOMAL à M Clotaire COSNARD, Mme Josy FROGER à Mme Noémie RETY

Secrétaire de séance : Mme Noémie RETY

Nombre de membres :

En exercice	19
Présents	15
Excusés	4
Absents	0

DEL2024-36 CONVENTION UGAP ALM

Rapporteur : Philippe VEYER

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale, est la principale centrale d'achat public française généraliste. Elle permet à ses clients d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 3 400 marchés actifs.

La centrale d'achat se rémunère via une marge en pourcentage du prix d'achat HT du produit ou du service acheté par son client. Cette marge est variable selon la catégorie de client et le volume que ce dernier achète auprès de l'UGAP. Elle oscille le plus souvent entre 5 et 10 %. Les collectivités sont considérées aujourd'hui comme des clients grand compte et bénéficient déjà d'une tarification avantageuse, spécifique à chaque marché conclu. A l'inverse, des communes plus modestes de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole se voient appliquer une marge plus importante, qui est là encore variable et spécifique à chaque marché.

L'UGAP a proposé à Angers-Loire-Métropole de conclure une convention partenariale pluriannuelle. Celle-ci classe les segments d'achat disponibles à L'UGAP en cinq univers : véhicules, informatique, mobiliers, services et médical. Si la collectivité signataire atteint un volume de 5 millions d'euros sur les quatre années de la convention sur un univers, elle peut prétendre à une tarification dite « partenariale », plus avantageuse que la tarification « grand compte ». Plus le volume est important, plus la marge de L'UGAP sera faible. A ce jour, seul le segment informatique est ouvert à nos collectivités compte tenu de notre volume d'achat récent.

La convention partenariale récemment signée entre L'UGAP et Angers Loire Métropole permettra, en s'engageant sur un volume de commande sur 4 ans, d'appliquer un taux de marge réduit sur certains de nos achats. Chaque commune de la Communauté urbaine pourra bénéficier de ce taux de marge réduit en rejoignant la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »), notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »), notamment son article 35,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Considérant la convention partenariale conclue entre L'UGAP et Angers Loire Métropole, annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Clément-de-la-Place à la convention partenariale conclue entre l'Union des groupements d'achats publics (Ugap) et Angers-Loire-Métropole pour la période 2024-2028.

- AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette adhésion.

DEL2024-37 AIDE AUX DEVOIRS

Rapporteur : Philippe VEYER

Dans un souci permanent de développer une offre de services périscolaires de qualité et accessible à tous, la ville souhaite proposer un dispositif expérimental, sur le temps périscolaire du soir. Il sera déployé après les vacances scolaires d'octobre et de novembre 2024 jusqu'aux vacances de décembre 2024.

A ce jour, les FRANCAS permettent aux enfants en demande d'effectuer leurs devoirs en autonomie au sein de l'accueil périscolaire.

Il s'agit ici, en accord avec un besoin exprimé par les familles, appuyé par les enseignants, d'enrichir la proposition d'aide aux devoirs en autonomie.

Cette nouvelle action s'inscrira dans le Projet Educatif Territorial à venir.

L'aide aux devoirs sera ouverte à 12 élèves par soir inscrits à l'école élémentaire à partir du CE1 jusqu'au CM2 et se déroulera du lundi au jeudi après la classe ou le TAP de 16h30 à 17h30 dans une salle de classe dédiée. (Annexe 1 règlement intérieur de l'activité)

Ce service sera encadré par un animateur des FRANCAS formé et référent du dispositif sous la responsabilité de l'équipe de direction du périscolaire.

La commune ouvre la possibilité d'accueillir des bénévoles pour améliorer la prise en charge individuelle des enfants durant ce temps. Les bénévoles signeront une convention de bénévolat avec l'association des FRANCAS. (Annexe2 convention de bénévolat)

Une évaluation de la période test sera réalisée en décembre. A l'issue de cette période et selon le bilan, l'activité pourra être étendue à l'ensemble de l'année scolaire.

En outre, dans un objectif de cohérence et d'équité, il est proposé d'aligner la tarification aux familles sur celle de l'accueil périscolaire du soir. (Annexe 3 grille tarifaire)

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif de l'aide au devoir tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

DEL2024-38 MANDAT SPECIAL MAIRE CONGRES DES MAIRES

Rapporteur : Philippe VEYER

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, porte de Versailles du 18 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-18 et R 2123-22-1).

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer au Congrès 2024 des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions susvisées par 17 voix pour et une voix contre (M Olivier AUBER).

Interventions :

- M Emmanuel FARIBAUT demande combien cela coûte ?

Réponse : cela comprend les frais de l'hôtel et du train.

- M Philippe BIROT demande si le maire y est déjà allé.

Réponse : oui

- M Olivier AUBER souligne que c'est un coût supplémentaire pour la commune au moment où l'on doit se serrer la ceinture. Quel est le retour pour la commune ? Il serait plus intéressant d'aller au congrès des petites communes.

- M le Maire répond que cela permet d'assister à des conférences, de débattre sur des sujets politiques, économiques et de défendre les intérêts des petites communes.
- M Hervé FOURNY précise qu'il y est déjà allé, qu'il a assisté à des conférences qui lui ont permis de s'inspirer pour le PAT, la maison médicale et les résidences séniors.
- M René François JOUBERT souligne qu'il est important de faire du relationnel, de récupérer des informations et d'échanger avec d'autres communes.

DEL2024-39 REGULARISATION AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Philippe VEYER

Conformément à la M57 et à la note sur les corrections d'erreurs pour les exercices antérieurs, la régularisation non-budgétaire doit faire intervenir le compte 1068.
Sachant que ses opérations sont sans impacts sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire.

La liste des fiches inventaires concernées par un amortissement manquant au 31/12/2023 est pour un total de 56 999,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :
DE PERMETTRE au comptable public d'utiliser le solde du compte 1068 afin de régulariser la situation par écriture non budgétaire des amortissements manquants des fiches inventaires concernées (voir liste en annexe la délibération).

DEL2024-40 BP 2024 DECISION MODIFICATIVE 2

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et aux décisions modificatives

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 abrégée,

Vu la délibération n° 2024-13 en date du 27 mars 2024 relative à l'adoption du BP 2024,

Des amortissements ont été omis lors du vote du BP 2024. Il convient de régulariser la situation.

Les amortissements manquants sont les suivants :

- Fonds de concours voirie 2019 : 646 euros,
- Régulation 2020 : 4 680 euros
- Fonds de concours voirie 2020 : 2 071 euros

Soit un total de 7 397 euros.

La décision modificative n°2 au budget principal 2024 est la suivante :

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	7 397,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 397,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 397,00 €	7 397,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 397,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 397,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	7 397,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	7 397,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	7 397,00 €	7 397,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget principal 2024 comme énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tous les documents correspondants,

Interventions :

- M Olivier AUBER : comment se fait-il qu'il y ait encore des régularisations qui datent de 2019 / 2020 ?
Réponse : c'est lié au transfert de la compétence voirie avec Angers-Loire-Métropole qui a pris plus de temps que prévu.

PRESENTATION RAPPORT DECHETS ALM

- M Olivier AUBER : est-ce qu'il y a une limitation du nombre de passages en déchetterie ?

Réponse : pas pour l'instant. Ce sera le cas en 2025.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

PRESENTATION RAPPORT EAU / ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet de logements route d'Angers.

Trois propositions de différents organismes ont été reçues.

M le Maire et M Hervé FOURNY sont allés visiter les logements faits par Angers Loire Habitat (ALH) à Saint-Martin-du-Fouilloux. Ils ont été convaincus par le projet : qualité, esthétique, suivi de chantier, attribution des logements aux habitants.

Le conseil acte le fait de travailler avec ALH

- ALTER : présentation du mandat d'étude lors de la commission urbanisme du 8 octobre 2024.

Le conseil acte de travailler avec ALTER. Cela sera validé par une délibération lors du prochain conseil municipal.

Prochain Conseil municipal le 20 novembre 2024.

La séance est levée à 21h40.

Procès-verbal approuvé le 20 novembre 2024,

Le Maire

Philippe VEYER



La secrétaire de séance

Noémie RETY

